

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

À la suite de la tenue de l'assemblée de consultation publique le 20 novembre 2023 concernant le *Règlement numéro 2023-U58-98 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour la zone Vc-306*, une pétition signée par les résidents des rues de l'Orée-du-Bois et Iris a été déposée par le maire séance tenante, afin de s'opposer au projet.

2024-01-01

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

4. Un membre du conseil quitte temporairement la séance

La conseillère, madame Nathalie Dion, quitte temporairement la table des délibérations, il est 19 h 31.

Initiales	
Maire	Greffier

La conseillère, madame Nathalie Dion, est de retour à la table des délibérations, il est 19 h 34.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2024-01-02

5. Adoption du procès-verbal des séances du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du conseil d'agglomération tenues précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaires et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenues le 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-03

6. Projets financés par le Fonds de roulement - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets, lesquels sont prévus au budget ou au programme triennal d'immobilisation adoptés par le conseil d'agglomération;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération", des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projets	Montant	Période de remboursement
1.	Ajout d'une prise électrique extérieure pour la place Lagny	3 500 \$	1 an
2.	Achat de tables à pique-nique pour la place Lagny	25 000 \$	3 ans
3.	Achat de mobilier urbain (Agglomération)	15 000 \$	1 an
4.	Achat d'une imprimante à cartes pour le centre sportif Damien-Hétu	3 000 \$	1 an
5.	Achat et remplacement d'équipements informatiques (Agglomération)	10 000 \$	2 ans

Initiales	
Maire	Greffier

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2025, et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-04

7. Approbation - Budgets révisés 2023 - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà approuvé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2023 ainsi que le budget révisé du 1^{er} mars 2023 par la résolution 2023-06-274;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé plusieurs budgets révisés de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2023, transmis à la Ville le 16 juin, le 28 juillet et le 1^{er} novembre 2023 et que la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 16 914 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, les budgets révisés 2023 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis les 16 juin, 28 juillet et 1^{er} novembre 2023 par la Société d'habitation du Québec, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-05

8. Approbation - Budget 2024 - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2024 pour un montant de 12 680 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 4 décembre 2023 dernier par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2024-01-06

9. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du conseil municipal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-07

10. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Dîners-conférences - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe organise une série de dîners économiques, spécialement conçus pour les entrepreneurs du Grand Sainte-Agathe, au cours desquels des experts aborderont des sujets tels que le développement économique, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'écotourisme;

CONSIDÉRANT QUE ces sujets font partie des priorités du conseil et que celui-ci encourage l'activité commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100730, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire, Frédéric Broué, le conseiller, Marc Tassé, la conseillère, Nathalie Dion et le directeur général, Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer à la série de dîners-conférences organisés par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe qui se tiendront les 1^{er} février, 7 mars, 4 avril et 2 mai 2024, au coût de 248,22 \$ chacun, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-08

11. Représentation de la Ville - Randonnée sous les étoiles - Subvention à Palliacco

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE Palliacco tiendra la 12^e édition de la Randonnée sous les étoiles, le 10 février 2024, au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 al. par. 2 de la *Loi sur les compétences municipales* toute municipalité locale peut, accorder toute aide qu'elle juge appropriée pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Palliacco qui œuvre à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et au bien-être de la population et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100731, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville donne une subvention de 700 \$ à Palliacco, dans le cadre de la 12^e édition de l'événement de la Randonnée sous les étoiles;
2. de désigner le maire, Frédéric Broué, les conseillères Brigitte Voss et Nathalie Dion et les conseillers Hugo Berthelet et Sylvain Marinier pour représenter la Ville et participer à la soirée aux flambeaux de la Randonnée sous les étoiles, qui se tiendra le 10 février 2024, au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-09

12. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Forum Mobilité durable Laurentides

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer à l'événement Forum Mobilité durable Laurentides, organisé par le Conseil régional de l'environnement des

Initiales	
Maire	Greffier

Laurentides (CRE Laurentides) qui se tiendra le 20 février 2024 à l'hôtel Best Western de Saint-Jérôme, au coût de 100 \$, incluant les taxes applicables;

2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-10

13. Prolongation du délai de signature - Promesse d'achat - Lot 5 580 874 - Rue Félix-Leclerc

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-224 adoptée lors de la séance du 23 mai 2023 autorisant la vente d'une partie du lot 5 580 874 du cadastre du Québec à Finstar Construction inc., laquelle partie est située sur la rue Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT l'omission par l'arpenteur-géomètre d'intégrer une portion de la courbe du projet intégré dans le plan cadastral initial;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau permis de lotissement et du plan à Québec pour l'enregistrement des lots permettant de réaliser la vente prévue à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés par ce processus d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger les délais mentionnés à la promesse d'achat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la prolongation des délais mentionnés à la promesse d'achat de 90 jours suivants l'adoption de la présente résolution;
2. que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-11

14. Appui à la municipalité de Val-des-lacs pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur le territoire de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et les communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible phare (cible 3);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49^e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au coeur du récréotourisme et des activités économiques locales;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-lacs, en collaboration avec Éco-corridors laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-lacs;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par Éco-corridors laurentiens pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement d'espèces;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont Kaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par monsieur

Initiales	
Maire	Greffier

Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire apporter son appui au projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur le territoire de Val-des-lacs;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur le territoire de Val-des-lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-12

15. Félicitations et remerciements - Remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour mérite exceptionnel à monsieur Pierre Fournelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville a proposé la candidature de monsieur Pierre Fournelle au Lieutenant-gouverneur du Québec afin de lui décerner la médaille du lieutenant-gouverneur pour mérite exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fournelle est impliqué bénévolement dans le baseball et le hockey mineur depuis plus de 60 ans et qu'il a apporté une contribution remarquable et essentielle dans le milieu du sport et au sein de la communauté agathoise;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier dernier lors du Tournoi Pierre Fournelle de l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc., au centre sportif Damien-Héту, a eu lieu la cérémonie de remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour mérite exceptionnel par l'honorable Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite féliciter monsieur Pierre Fournelle pour cette distinction honorifique et le remercier pour ses nombreuses années de dévouement;

Il est proposé

ET RÉSOLU de féliciter monsieur Pierre Fournelle pour l'obtention de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour mérite exceptionnel et de le remercier pour ses nombreuses années de dévouement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-13

16. Bourses - Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une *Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse* dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans

Initiales	
Maire	Greffier

le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100733, DG-100734 et DG-100736, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Noms des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant
1.	Zack Bourgeois	Golf	International	600 \$
2.	Louis Perron	Volleyball	National	500 \$
3.	Julien Desjardins	Volleyball	National	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-14

17. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Association des propriétaires du lac Papineau / Petit lac Long est soutenu en vertu de la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à cet organisme qui œuvre notamment dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100738, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Association des propriétaires du lac Papineau / Petit lac Long	Station de lavage des embarcations et adhésion au Réseau de surveillance volontaire des lacs	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-01-15

18. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Acquisition d'une unité de stockage réseau informatique - TI-2024-004

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une unité de stockage pour le réseau informatique ainsi que les fournitures assurant son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de Dell Canada inc.;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TI-100039, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Dell Canada inc. un contrat pour acquérir une unité de stockage pour le réseau informatique au montant de 52 267,15 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-16

19. Projet financé - Fonds de carrières et sablières - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement du projet suivant à même les disponibilités du Fonds de carrières et sablières, tel qu'indiqué ci-dessous :

NO.	PROJET	MONTANT
1.	Réaménagement du cercle de virage de la rue Brissette	100 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-17

20. Projets financés - Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projets	Montant	Période de remboursement
1.	Achat de mobilier pour les locaux d'urbanisme au 5, rue Principale	80 000 \$	4 ans
2.	Achat de mobilier urbain	15 000 \$	1 an
3.	Achat d'une roulotte pour les patinoires	27 000 \$	1 an
4.	Nouvelle installation septique pour le bâtiment de la SPCALL	132 500 \$	5 ans
5.	Rénovation du bloc sanitaire à la plage Tessier	58 700 \$	5 ans
6.	Rénovation du bloc sanitaire à la plage Major	153 700 \$	5 ans
7.	Changement de l'éclairage au garage municipal (Grand garage et le grand magasin)	19 000 \$	5 ans
8.	Achat de nouveaux véhicules	301 450 \$	5 ans

Initiales	
Maire	Greffier

9.	Ajout et remplacement de matériel informatique	75 000 \$	3 ans
----	--	-----------	-------

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2025 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-01-18

21. Poste de coordonnateur parcs et événements - Confirmation

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du coordonnateur | parcs et événements au Service des travaux publics est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, appuyée par le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme monsieur Nicolas Poulin-Busque au poste de coordonnateur | parcs et événements au Service des travaux publics, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-19

22. Poste de surintendant au Service des travaux publics - Confirmation

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du surintendant au Service des travaux publics est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, appuyée par le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme monsieur Christian Quesnel au poste de surintendant au Service des travaux publics, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-20

23. Nomination d'un cadre temporaire - Chef de division - Permis et inspection

CONSIDÉRANT l'absence de la titulaire pour invalidité et, par conséquent, de la vacance temporaire du poste de chef de division | permis et inspection;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper les fonctions de chef de division | permis et inspection;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Gagnon travaille au sein du Service de la planification du territoire et du développement durable depuis le 24 septembre 2018 et depuis le 30 juillet 2023 à titre de conseillère en urbanisme, au sein du même service;

CONSIDÉRANT que madame Gagnon a manifesté son intérêt à réaliser ce mandat temporaire;

CONSIDÉRANT la formation académique et l'expérience professionnelle de madame Gagnon;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable et de la directrice générale adjointe par intérim | ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle appuyée par le directeur général;

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Isabelle Gagnon au poste intérimaire de chef de division | permis et inspection rétroactivement au 8 janvier 2024, et ce, jusqu'au retour de la titulaire ou au plus tard à l'expiration du délai de vingt-quatre (24) mois prévu à la convention collective;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Sylvain Marinier déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il a un lien de parenté avec la personne concernée au point suivant. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-01-21

25. Embauche - Personne salariée permanente - Service du génie et des infrastructures - Électromécanicien

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource additionnelle au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un nouveau poste d'électromécanicien;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-565 adoptée par le conseil municipal autorisant la création du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service du génie et des infrastructures, du surintendant en

Initiales	
Maire	Greffier

traitement des eaux ainsi que de la directrice générale adjointe par intérim, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du génie et des infrastructures, monsieur Antony Therrien Lafleur, à titre d'électromécanicien, à compter du 5 février 2024, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLES PRÉSENTS

MONSIEUR SYLVAIN MARINIER REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-01-22

26. Modification - Nomination - Officiers - Application de règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur des règlements *numéro 2022-M-341 relatif aux systèmes d'alarme, numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances, numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation* (les "règlements");

CONSIDÉRANT QUE ces règlements prévoient la nomination d'officiers désigné par le conseil;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer l'application de ces règlements sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-571 adoptée par le conseil lors de la séance du 21 novembre 2023 quant à la nomination des officiers pour l'application de règlements municipaux;

CONSIDÉRANT les changements de ressources au Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'attribuer les pouvoirs mentionnés aux règlements *numéro 2022-M-341 relatif aux systèmes d'alarme, numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances, numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation*, et ce, pour une durée indéterminée aux officiers suivants :

1. de modifier le titre de la fonction de monsieur Julien Bertrand-Delavis pour coordonnateur réseaux au Service des travaux publics;
2. de nommer monsieur Sylvain Comeau, contremaître au Service des travaux publics et monsieur Nicolas Poulin-Busque,

Initiales	
Maire	Greffier

coordonnateur | parcs et événements au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-23

27. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Multiples lots - Succession Jacques Biron - Création du parc Belvoir

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 909 825, 5 909 826, 5 909 949, 5 909 951, 5 909 955, 5 909 956, 5 909 958, 5 909 960, 5 909 961, 5 909 963, 5 909 964, 5 910 012 et 5 911 607, tous du cadastre du Québec, propriétés de la Succession Jacques Biron;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir, les lots 5 909 825, 5 909 826, 5 909 949, 5 909 951, 5 909 955, 5 909 956, 5 909 958, 5 909 960, 5 909 961, 5 909 963, 5 909 964, 5 910 012 et 5 911 607, tous du cadastre du Québec, propriété de la Succession Jacques Biron;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier;
3. de mandater la firme G2 Arpentiers-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-24

28. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Multiples lots - Koska et Reiser - Création du parc Belvoir

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 911 518, 5 911 519, 5 911 520, 5 911 521, 5 911 523, 5 911 525 et 5 911 526, tous du cadastre du Québec, propriétés de Utta Koska et Willy Reiser;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir, les lots 5 911 518, 5 911 519, 5 911 520, 5 911 521, 5 911 523, 5 911 525 et 5 911 526, tous du cadastre du Québec, propriétés de Utta Koska et Willy Reiser;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-25

29. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - 5 909 762 du cadastre du Québec - Création du parc Belvoir

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 909 762 du cadastre du Québec, propriété de Nuasol inc.;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la Loi sur les cités et villes permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir, le lot 5 909 762 du cadastre du Québec, propriété de Nuasol inc.;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;

Initiales	
Maire	Greffier

5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-26

30. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - 5 910 194 du cadastre du Québec - Création du parc Belvoir

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 910 194 du cadastre du Québec, propriété de Alfonso D. Massaro;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir, le lot 5 910 194 du cadastre du Québec, propriété de Alfonso D. Massaro;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier;
3. de mandater la firme G2 Arpentiers-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-27

31. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Partie du lot 5 910 195 du cadastre du Québec - Création du parc Belvoir

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 5 910 195 du cadastre du Québec, propriété d'Immobilier Catseb inc.;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir, une partie du lot 5 910 195 du cadastre du Québec, propriété d'Immobilier Catseb inc.;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-01-28

32. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - 5 910 199 du cadastre du Québec - Création du parc Belvoir

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 910 199 du cadastre du Québec, propriété de Chatams Investment & Trading Corporation Limited;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir, le lot 5 910 199 du cadastre du Québec, propriété de Chatams Investment & Trading Corporation Limited;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-29

33. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - 5 910 211 du cadastre du Québec - Création du parc Belvoir

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 910 211 du cadastre du Québec, propriété de Edelwina Washington;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement sur son territoire d'un parc désigné comme le parc Belvoir, le lot 5 910 211 du cadastre du Québec, propriété de Edelwina Washington;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-30

34. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolutions 2022-05-237 et 2022-11-494

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-05-237 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville

Initiales	
Maire	Greffier

dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des lots 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-494 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 10 000 \$, portant le montant total du contrat à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains défendeurs habitent à l'extérieur du Canada ou sont introuvables, ce qui exige notamment des démarches et procédures extraordinaires pour les retracer;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir les terrains au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des lots 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 60 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 80 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense à même le poste budgétaire 41-000-83-723 ou par le *Règlement d'emprunt 2023-EM-360*;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-01-31

35. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolutions 2022-07-311 et 2023-04-153

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-07-31 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des 5 910 942, 5 910 991, 5 911 314, 5 911 315, 5 911 333, 5 909 793, 5 910 008, 5 909 812 et 6 112 126, tous du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-04-153 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 15 000 \$, portant le montant total du contrat à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains défendeurs habitent à l'extérieur du Canada ou sont introuvables, ce qui exige notamment des démarches et procédures extraordinaires pour les retracer;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant prévu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir les terrains au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des lots 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 35 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 60 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement pour l'acquisition d'immeubles au poste budgétaire 41-000-83-723 ou par le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-01-32

36. Autorisation d'utilisation de la voie publique - 50e traversée des Laurentides de ski nordique - La Traversée des Laurentides inc.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La traversée des Laurentides inc. prévoit organiser le 50^e événement annuel de ski nordique qui aura lieu du 22 janvier au 4 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2024, les skieurs traverseront le centre-ville de Sainte-Agathe-des-Monts, depuis le lac des sables jusqu'à la polyvalente des Monts, de 13 à 17 heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce genre d'événements sur le territoire et souhaite encourager les sports d'hiver ainsi que la pratique d'activité physique;

Il est proposé

ET RÉSOLU pour la tenue de l'événement de ski nordique, qui aura lieu le samedi 3 février 2024 de 13 à 17 heures;

- d'autoriser le passage des skieurs par la plage Tessier, le parc des Petites Alpes;
- de permettre le passage des skieurs depuis la plage Tessier vers le parc des Petites Alpes en ouvrant la porte actuellement verrouillée de la clôture entourant la plage;
- d'autoriser la fermeture de la rue Ernest-Chalifoux entre 8 heures et 18 heures et d'y aménager un couloir enneigé pour le passage des skieurs de fond;
- d'autoriser la fermeture des cases de stationnement du côté sud de la rue Saint-Joseph entre les rues Ernest-Chalifoux et Demontigny entre 00 h 01 et 19 heures pour permettre l'aménagement d'un corridor de neige pour le passage des skieurs de fond;

à la condition que l'organisme La Traversée des Laurentides inc. :

- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan de circulation précis;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;

Initiales	
Maire	Greffier

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-33

37. Demande d'aide financière - Fonds région et ruralité - Volet 1 - Soutien au développement des régions - Étude de scénarios de prolongement du ski de fond sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger l'activité de ski de fond entre le parc Préfontaine et la gare de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un mandat à une firme professionnelle pour identifier un tracé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est éligible à une subvention dans le cadre du volet 1 du Fonds région et ruralité - Soutien au développement des régions;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme Fonds région et ruralité - Volet 1 - Soutien au développement des régions et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-34

38. Subvention à l'Écluse des Laurentides - Travail de rue

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue" coordonné par l'organisme L'Écluse des Laurentides met à la disposition des personnes vulnérables de la Ville des ressources adaptées à leurs besoins, ce qui fait une différence auprès de ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance en l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu d'un bon de commande CC-1298, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 30 000 \$ pour l'année 2024, à l'organisme l'Écluse des Laurentides pour les interventions d'un travailleur de rue dans le cadre du projet "Travail de rue" au sein de la communauté agathoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-35

39. Subvention à un organisme à but non lucratif - Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de soutenir le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses activités afin de poursuivre la mise en valeur de l'histoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts s'est porté volontaire pour veiller à la surveillance et à la conservation des trois croix de chemins reconnues comme étant patrimoniales sur notre territoire et qu'un rapport sera remis à la Ville avec un estimé des coûts avant tous travaux d'entretien majeurs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-1297 aussi sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 4 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités d'archives;
2. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 2 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités annuelles, incluant l'entretien mineur des trois croix de chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-01-36

40. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Rue Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT l'achalandage du parc à chiens se situant au bout de la rue Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la rue Sainte-Agathe et de pallier la vitesse excessive de circulation sur ladite rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité des travaux publics lors de la réunion du 12 décembre 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer deux panneaux d'arrêt sur la rue Sainte-Agathe, en direction nord et sud, à l'intersection avec la rue Sainte-Adèle;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-37

41. Stationnement municipal rue Saint-Antoine - Bibliothèque Gaston-Miron - Horaires

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de stationnement d'une durée maximale continue de 24 heures actuellement en vigueur dans le stationnement municipal de la bibliothèque Gaston-Miron cause un préjudice non négligeable aux usagers de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit également aux opérations de déneigement de ce stationnement durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics lors de la réunion tenue le 12 décembre 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le stationnement exclusivement entre 8 heures et 22 heures, tous les jours, dans le stationnement municipal de la bibliothèque Gaston-Miron;
2. de réserver l'usage de l'ensemble des cases du stationnement de la bibliothèque aux usagers de celle-ci et d'installer une signalisation adéquate et bien visible à cet effet;
3. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation nécessaire;
4. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-38

42. Permission de voirie ou entente d'entretien - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux dans l'emprise des routes - Année 2024

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "Ministère") ou souhaite pouvoir exécuter certains travaux d'entretien ou de réfection sur celles-ci en cas d'urgence ou de travaux mineurs de courte durée;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure une entente avec le Ministère afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire et que l'entente prévoit le partage des coûts et les travaux visés;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières concernées dans leur état original;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2024;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
3. de s'engager à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
4. de s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-01-39

43. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réhabilitation conduite pluviale - Lac-des-Sables - GI-2022-022T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-06-292 pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale - Lac-des-Sables, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-022T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 38 495,25 \$, incluant les taxes, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., datée du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Desormeaux Excavation, a soumis une demande de frais supplémentaires pour des travaux de réaménagement qui n'étaient pas prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat puisque les professionnels mandatés par la Ville ont recommandé de payer une somme de 12 816,96 \$, incluant les taxes, relativement à cette demande au décompte numéro 3;

CONSIDÉRANT l'émission de la facture de libération provisoire numéro RETENUE 6785, en lien avec le décompte numéro 3, datée du 31 juillet 2023, au montant de 640,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100406, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la modification au contrat octroyé à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Desormeaux Excavation, pour un montant supplémentaire de 12 816,96 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 769 905,07 \$, incluant les taxes applicables, et de financer cette dépense par le *Règlement d'emprunt 2021-EM-312*;
2. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 38 495,25 \$ et la somme de 640,85 \$, incluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le paiement à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Desormeaux Excavation, de la facture numéro RETENUE 7050, datée du 30 novembre 2023, au montant de 38 495,25 \$, incluant les taxes applicables, de la facture numéro RETENUE 6785, datée du 31 juillet 2023, au montant de 640,85 \$, incluant les taxes applicables, qui correspondent au montant de la retenue et de la facture 7050 (décompte numéro 3), datée du 31 juillet 2023, au montant de 11 535,26 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-40

44. Modification de contrat - Travaux de réfection d'aqueduc - Secteur du réservoir Paulsen - GI-2023-007T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé à Inter Chantiers inc. par la résolution numéro 2023-07-358, pour des travaux de réfection d'aqueduc dans le secteur du réservoir Paulsen pour un montant de 449 698,40 \$, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-007T;

CONSIDÉRANT QU'Inter Chantiers inc. demande un montant supplémentaire de 856,76 \$, incluant les taxes applicables pour le décompte provisoire partiel numéro 3 et conforme, pour des travaux imprévus liés au réseau d'aqueduc temporaire, à la disposition d'infrastructures souterraines inconnues et à l'affaissement de services existants;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas inclus initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100638, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé à Inter Chantiers inc. pour un montant supplémentaire de 856,76 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 450 555,16 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 44-000-02-700;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-41

45. Modification de contrat - Travaux d'installation de bornes de recharge - GI-2023-018B

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-09-472, la Ville a octroyé un contrat de gré à gré, à la société M. Meilleur électrique inc. pour les travaux d'installation de bornes de recharge situées aux stationnements de la place Lagny, de la plage Major et du quai Alouette pour un montant de 108 461,67 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le changement du lieu d'installation de la borne au quai Alouette en raison de la présence d'une ligne de gaz souterraine non identifiée ayant mené à la réparation d'un conduit endommagé et au déplacement de la borne de l'endroit initialement prévu, ainsi qu'au déplacement et à la modification des bollards installés sur la bande de béton vu la présence d'un ancien conduit dans le sol à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas inclus initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la société M. Meilleur électrique inc. demande un montant supplémentaire de 2 460,47 \$, taxes incluses, pour l'ajout des travaux cités précédemment;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100691, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé par la résolution numéro 2023-09-472 à M. Meilleur électrique inc.

Initiales	
Maire	Greffier

concernant le changement du lieu d'installation de la borne au quai Alouette pour un montant supplémentaire de 2460,47 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 110 922,14 \$, taxes incluses;

2. que le montant supplémentaire soit financé par les postes budgétaires 43-000-70925 et 46-000-72725;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-42

46. Octroi de contrat - Appel d'offres UMQ - BAC-2024- Achats regroupés - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-08-409, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire IPL North America inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres publié par l'UMQ pour cet achat;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100991, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société IPL North America inc. un contrat pour l'achat de bacs roulants pour les matières résiduelles pour un montant de 70 125,81 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalité du Québec (UMQ);
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-43

47. Octroi de contrat - Produits chimiques CHI-20242025 - Achats regroupés - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-06-303, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de différents produits

Initiales	
Maire	Greffier

chimiques utilisés pour le traitement des eaux, par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Brenntag Canada inc., Chemtrade Canada Ltée et Sodrox Chemicals Ltd. Ont été retenus dans le cadre de l'appel d'offres publié par l'UMQ pour cet achat comme suit;

Lot	Année	Produit	Fournisseur	Coût pour la Ville
2C	2024	Sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac	Chemtrade Canada Ltée	67 983 \$
2C	2025	Sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac	Chemtrade Canada Ltée	70 090 \$
4B	2024	Hydroxyde de sodium (Soude Caustique) en solution liquide à 50 % vrac	Sodrox Chemicals Ltd.	22 401 \$
4B	2025	Hydroxyde de sodium (Soude Caustique) en solution liquide à 50 % vrac	Sodrox Chemicals Ltd.	26 201 \$
1E	2024	Hypochlorite de Sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac	Brenntag Canada inc.	36 080 \$

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande GI-100789, GI-100790 et GI-100791, sujets à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer les contrats suivants selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalité du Québec (UMQ) à :
 - Brenntag Canada inc. : un contrat pour l'achat de produits chimiques hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac pour un montant de 36 080 \$, plus les taxes applicables;
 - Chemtrade Canada Ltée : un contrat pour l'achat de produits chimiques de Sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac pour un montant de 138 073 \$ plus les taxes applicables;
 - Sodrox CHEmicals Ltd. : un contrat pour l'achat de produits chimiques d'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % vrac pour un montant de 48 602 \$, plus les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande mentionnés à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉGLEMENTATION

48. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement 2020-EM-299 – Augmentation de la dépense et de l'emprunt – montant additionnel de 1 193 742 \$ - Programme TECQ 2019-2024 et avis de motion (2024-EM-299-1)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-299-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-299 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 193 742 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures – subventionnés par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence et le programme TECQ 2019-2024 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

49. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2021-EM-319 - Mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant - Augmentation de la dépense et de l'emprunt de 37 000 \$ et avis de motion (2024-EM-319-1)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 37 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

50. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2024-M-371-1)

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2024-M-371-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

51. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 477 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement Byette et avis de motion (2024-EM-374)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-374 décrétant une dépense et un emprunt de 4 477 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement Byette et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

52. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 82 660 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'Impasse des Biches et avis de motion (2024-EM-375)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-375 décrétant une dépense et un emprunt de 82 660 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'Impasse des Biches et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

53. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 329 950 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et l'impasse des Cerfs et avis de motion (2024-EM-376)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-376 décrétant une dépense et un emprunt de 329 950 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et l'impasse des Cerfs et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

54. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U51-14 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Modifications générales

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-U51-14 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – modifications générales sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-01-44

55. Adoption du projet de règlement numéro 2024-U51-14 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - modifications générales

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- modifier le tableau de tarification;
- modifier les articles 3.2.4, 3.5.8, 3.6.1 et 3.6.2 pour ajouter les dispositions nécessaires pour une demande pour la préparation de terrain avant le début des travaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U51-14 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - modifications générales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-45

56. Adoption du second projet de résolution numéro 2023-U59-28 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 579 614, cadastre du Québec (6, rue Notre-Dame) - Construction d'une habitation multifamiliale – Zone Cm-119

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation de type multifamiliale isolée de 25 unités de logement réparties sur 4 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Cm-119;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas l'usage, le nombre d'unités de logements, le nombre d'étages, l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-187 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec portant l'adresse civique 6, rue Notre-Dame, dans la zone Cm-119;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 12 décembre 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-28, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec (6, rue Notre-Dame) - Construction d'une habitation multifamiliale - Zone Cm-119, avec les exigences suivantes :
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour les espaces libres adapté au site et avec une signature misant sur l'utilisation du vélo et autres types de mobilité active et répondant aux objectifs suivants :
 - Une aire de détente extérieure avec aménagements de qualité pour les futurs résidents devra être prévue en cour arrière de l'emplacement avec un accès spécifiquement prévu pour les piétons et vélos afin de profiter de la proximité du parc linéaire le P'tit train du Nord;
 - La plantation de 14 arbres de moyen à grand déploiement à l'intérieur des cours et espaces libres;
 - La plantation d'arbustes et végétaux en bordure du bâtiment le long des façades avant;
 - La plantation d'une haie de cèdres d'un minimum de 6 pieds au moment de la plantation le long de la limite latérale voisine;
 - Une proposition de matériaux de revêtement extérieur de qualité, durable, sans joint apparent et dans des tons plus chauds devra être proposée;
 - Une proposition modificative de la façade donnant sur la rue Notre-Dame par l'ajout d'une marquise, décroché ou autre

Initiales	
Maire	Greffier

proposition architecturale en harmonie avec l'ensemble du bâtiment afin de réduire l'aspect linéaire de l'immeuble;

- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;
- Le dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-46

57. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2023-U59-29 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI Lot 6 507 278, cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie) - Projet intégré d'habitation – Zone Va-959

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'autorisation d'un projet intégré d'habitation de 18 lots projetés, qui pourra accueillir jusqu'à 4 unités de logement par lot, pour un maximum de 36 unités pour l'ensemble du projet, soit une habitation unifamiliale avec logement, une maison d'invité et un logement de gardien, ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement projetée, dans la zone Va-959;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, dont notamment l'usage "projet intégré d'habitation" et certains usages ne peuvent être respectées afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-186 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble numéro 2015-U59 et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 6 507 278 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie), afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré à des fins résidentielles de faible densité, dans la zone Va-959;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la dernière exigence de la section "Exigences liées à l'usage de location court séjour" par la suivante :

- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter, avec le changement mentionné, le second projet de résolution numéro 2023-U59-29, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 6 507 278 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie) - Projet intégré d'habitation - Zone Va-959, avec les exigences suivantes :

Exigences générales :

- Dépôt d'un guide architectural pour l'ensemble du projet intégré;
- Octroi d'une servitude de passage pour la piste de motoneige et les sentiers pédestres, lesquels doivent être aménagés par le promoteur;

Initiales	
Maire	Greffier

- Une contribution pour fins de parc en terrain et/ou en somme d'argent et/ou sous la forme de servitudes pour les sentiers sera exigée lors du dépôt cadastral;
- Les unités locatives de type résidences de tourisme pourront être prévues, soit pour la maison d'invité, soit pour le logement de gardien à l'étage du garage;
- L'implantation des bâtiments devra être prévue hors des zones sensibles et inondables ainsi que hors des secteurs dont la pente est supérieure à 20 %;
- Le réseau électrique devra être préalablement défini et de manière à minimiser les effets visuels négatifs;
- Les travaux d'infrastructure routière projetés devront être planifiés par un ingénieur civil conformément à la réglementation en vigueur et proposant les mesures nécessaires pour la gestion des eaux de ruissellement et sédiments afin de protéger les milieux naturels et sensibles existants;

Exigences liées à l'usage de location court séjour :

- Des mesures devront être planifiées et évaluées pour assurer, si requis, la protection incendie du projet;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le gestionnaire mandaté pour la gestion du projet intégré devra déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de cet usage;
- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation.

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-47

58. Adoption de la résolution numéro 2023-U59-27 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Usage communautaire - Zone Ca-943

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à permettre un usage communautaire de voisinage pour l'immeuble sis au 22-24, rue Ouimet, dans la zone Ca-943;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorisent pas l'usage ainsi que l'usage additionnel projetés;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-188 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 22-24, rue Ouimet;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 décembre 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-27, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 22-24, rue Ouimet - Usage communautaire - Zone Ca-943, avec l'exigence suivante :

- L'usage résidentiel (logement accessoire) devra être retiré à l'échéance du bail de l'occupant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

59. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de décembre 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

60. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-12 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

61. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de décembre 2023 au montant de 4 269 984,74 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

62. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 19 octobre 2023 au 18 janvier 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

Initiales	
Maire	Greffier

63. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de décembre 2023.

64. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-AGEM-059-1

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 janvier 2024 pour le *Règlement numéro 2023-AGEM-059-1 modifiant le règlement 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 765 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Hétu, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 572 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

65. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-EM-316-2

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 janvier 2024 pour le *Règlement numéro 2023-EM-316-2 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 4 476 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – Chemin de la Rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 397 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

66. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-M-369

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 janvier 2024 pour le *Règlement numéro 2023-M-369 autorisant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la municipalité aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établie au règlement numéro 2023-M-365*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

67. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-EM-373

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 9 janvier 2024 pour le *Règlement numéro 2023-EM-373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 249 000 \$ pour la mise à niveau de la station de pompage Tour-du-Lac*, conformément aux

Initiales	
Maire	Greffier

articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

68. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

OU

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

69. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-01-48

70. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier